

Modules de texte à utiliser avant la signature du contrat (dans le cadre de la demande de remise d'offres)

Vous trouverez ci-après deux modules de texte. Le premier doit être utilisé pour les marchés d'une valeur supérieure au seuil de procédure de l'UE (actuellement 215 000 euros). Il contient des règles sur les sanctions à l'encontre des personnes et des entreprises. Le second s'applique à tous les achats, quelle qu'en soit la valeur, et comprend des règles relatives aux sanctions applicables aux marchandises.

Veillez veiller à les intégrer dans vos conditions de candidature ou dans tout autre document que vous utilisez à cette fin.

1. Respect de l'interdiction d'attribution de marchés et d'exécution de contrats par les entités adjudicatrices publiques envers les entreprises et les personnes ayant des liens avec la Russie, en vertu de l'article 5 *duodecies* du règlement (UE) 833/2014

Les sanctions de l'UE à l'encontre de la Russie ont été complétées et renforcées par de nouvelles mesures, notamment par le cinquième train de sanctions du 8 avril 2022 (règlement (UE) 2022/576¹).

La législation interdit à la GIZ de conclure des contrats avec des personnes, entités ou organismes ayant des liens avec la Russie, tels que visés à l'article 5 *duodecies* du règlement (UE) 833/2014² (ci-après « le règlement »), ou d'exécuter de tels contrats après le 10 octobre 2022. En outre, la GIZ n'a pas le droit de conclure ou d'exécuter des contrats avec des personnes, entités ou organismes qui ont l'intention de recourir à des sous-traitants, fournisseurs ou entreprises ayant des liens avec la Russie, tels que précisés dans le règlement, et dont les capacités sont utilisées conformément aux directives sur les marchés publics, si plus de 10 % de la valeur du marché est attribuée à ces sous-traitants, fournisseurs ou entreprises ayant des liens avec la Russie.

Le règlement constitue pour la GIZ une interdiction légale, de sorte qu'un contrat valide – même dans le cas d'une éventuelle attribution du marché – ne peut entrer en vigueur si la conclusion du contrat enfreint cette disposition.

La GIZ doit donc s'assurer que l'attribution du marché ne contrevient pas à la législation en vigueur. Dans ce contexte, nous vous invitons à fournir des informations sincères et véritables en utilisant obligatoirement la déclaration sur l'honneur³ relative aux sanctions de l'UE à l'encontre de la Russie qui figure en annexe des documents de passation. Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner l'exclusion du soumissionnaire ou la nullité du contrat.

2 Garantie du respect des embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fra/TXT/?uri=CELEX%3A32022R0576&qid=1664200083895>

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32014R0833>

³ Arved Greiner vous a fait parvenir, par courriel, cette déclaration sur l'honneur en allemand le 27/04/2022, et en russe et en anglais le 05/05/2022.

respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine⁴ (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006).

En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – et donc avant même l'attribution du marché – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre peut être rejetée.

L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent.

⁴ https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions